



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises

Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC  
relative la gestion d'une canicule

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code du travail ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;  
Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCSGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National canicule 2017 reconduit en 2018 ;  
Vu le Plan d'Alerte et d'Urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels approuvé dans l'Oise le 29 novembre 2013 ;  
Vu le dispositif général ORSEC approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2016 ;  
Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La disposition spécifique « gestion d'une canicule » du plan ORSEC départemental est approuvée et applicable à compter de ce jour. Cette disposition annule et remplace la disposition spécifique « gestion d'une canicule » du 16 juin 2017.

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs des services déconcentrés de l'État concernés, la Présidente du Conseil Départemental, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 juin 2018

Louis LEFRANC